

**LE SÉMINAIRE POUR JUGES SUR LA PROTECTION
INTERNATIONALE DES ENFANTS
DE RUWENBERG, 22-25 JUIN 1998**

La dernière matinée du séminaire, consacrée au sujet "*Vers une coopération judiciaire internationale*", a permis de dégager les conclusions suivantes :

1. Suivant l'exemple de l'Australie, il est recommandé aux juges participants d'examiner, avec les autorités appropriées de leur pays (par exemple, avec les présidents des tribunaux ou avec toute autre autorité appropriée, eu égard aux particularités du système judiciaire en question), l'utilité éventuelle de désigner un ou plusieurs magistrats qui agiraient comme intermédiaires et assureraient le dialogue avec les Autorités centrales de leur pays, avec les autres juges de leur propre juridiction ainsi qu'avec les juges d'autres pays ; cette fonction pourrait être limitée, à tout le moins initialement, aux affaires liées au fonctionnement de la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.
2. Conformément aux objectifs du programme Grotius de l'Union européenne, plusieurs juges ont fait état de leur intention de diffuser les résultats du séminaire à l'intérieur de leur juridiction respective.
3. Le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé enverra aux juges participants (environ deux fois par an) un bulletin concis dont l'objectif est de diffuser l'information pratique sur la coopération judiciaire en matière de protection internationale de l'enfant, notamment les changements d'adresses des autorités ou des personnes à contacter, les développements relatifs aux instruments internationaux (par exemple de nouvelles ratifications ou adhésions), les développements essentiels relatifs aux droits nationaux (concernant, par exemple, la jurisprudence, les changements intervenus dans la procédure ou l'organisation judiciaire, la tenue de conférences ou de séminaires pour juges, etc.), ainsi que des exemples d'une coopération judiciaire fructueuse. En plus des juges ayant participé au séminaire, ce bulletin pourrait être envoyé à tout juge intéressé.
4. Il a largement été admis que des efforts particuliers doivent être entrepris en vue d'assurer une participation accrue de juges aux travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé, aussi bien pour le développement de nouveaux instruments que pour l'examen du fonctionnement pratique des Conventions.
5. Les participants ont été unanimes pour dire que le séminaire a permis d'accroître la compréhension mutuelle des différents systèmes judiciaires et de faire progresser l'objectif d'une coopération judiciaire plus efficace en matière de protection internationale de l'enfant. Il a été suggéré d'organiser ce genre de séminaire régulièrement (tous les trois ou quatre ans).